

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme Martinaud anne demeurant au n° 19 avenue de Pézenas - 34140 MEZE

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison d'un ravalement de façade situé au n° 19 avenue de Pézenas, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**

**INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE**

**Article 1 :** Le stationnement sur 3 places de stationnement zone blanche est interdit, devant le n° 19 avenue de Pézenas, du lundi 24 octobre 2022, 08h00 au vendredi 28 octobre 2022, 18h00.

**Article 2 :** Le stationnement de deux véhicules et l'installation d'un échafaudage sont autorisés devant le n° 19 Avenue du Pézenas, du lundi 24 octobre 2022, 08h00 au vendredi 28 octobre 2022, 18h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par Mme Martinaud anne demeurant au n° 19 avenue de Pézenas 34140 MEZE ou l'entreprise prestataire, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site et sur le véhicule.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 octobre 2022

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA**

